



Nom adhérent  
Adresse  
CP  
Ville

Objet : passage de la cotisation au mode « per capita » en 2022

Auxerre, le 8 novembre 2021.

Mesdames, Messieurs, chers adhérents,

A compter de **2022**, la cotisation à l'AIST 89 change de mode de calcul conformément à la législation (*Art L.4622-6 du code du Travail*). Elle sera basée sur un **forfait par salarié** (« per capita ») qui a été **validé par l'Assemblée générale** de l'AIST 89.

Le prix de la cotisation annuelle per capita à la personne physique suivie, portant sur l'année civile en cours, est identique pour tout salarié, quel que soit le temps de travail, le type de contrat de travail et la catégorie du suivi individuel :

- 86€ h.t. par salarié pour un employeur unique,
- 43€ h .t. par salarié pour un multi-employeurs,
- 86€ h.t. pour les entreprises de travail temporaire par salarié convoqué, présent ou non à la visite médicale,
- 86€ h.t. pour les apprentis de moins de 18 ans.

Le montant de votre cotisation annuelle sera calculé en fonction du nombre de salariés présents dans votre entreprise au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Nous attirons votre attention sur l'importance des déclarations d'effectifs qui devront nous parvenir impérativement en début d'exercice (avant le 31 janvier 2022) et qui auront pour but, au-delà de l'aspect purement financier, de valider et programmer le suivi individuel de vos salariés en fonction des risques que vous aurez mentionnés sur votre espace adhérents accessible depuis le site de l'AIST 89 ([www.aist89.fr](http://www.aist89.fr)), bouton 'Espace Adhérent'.

L'AIST 89 permet à ses adhérents de procéder au règlement de leurs cotisations en une ou plusieurs échéances. Vous retrouverez le détail de ces possibilités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur votre espace adhérent.

Les équipes administratives de l'AIST 89 restent à votre écoute et à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Adhérents, l'expression de nos salutations distinguées.

Guillaume MARY  
Président AIST 89

## **GRILLE DE COTISATION PER CAPITA AIST 89**

**à compter du 01/01/2022**

--> Prix de la cotisation annuelle Per Capita à la personne physique suivie pour tout salarié en CDI, CDD, contrats divers :

- Droit d'inscription : 16.34€ H.T. par salarié
- Employeur unique : 86€ H.T.
- Multi-employeurs : 43€ H.T.
- Entreprises de Travail Temporaire : 86€ H.T. par salarié convoqué, présent ou non à la visite médicale.
- Apprentis de moins de 18 ans : 86€ H.T.
- Entreprises sous convention (salarié suivis) : 100€ H.T.
- Facturation absence non excusée à moins de 2 jours ouvrés du rdv fixé : 86€ H.T.
- Frais de relance (Règl Int. Art. 2 A) : 54,46€ H.T.

--> La cotisation annuelle comprend 2 jours d'intervention de techniciens du Pôle Prévention par adhérent et par an :

- facturation si plus de 2 jours d'intervention/an/entreprise : 499€ H.T. / jour.

--> Facturation formations :

- Formation des sauveteurs-secouristes du travail :
  - Formation initiale 250€ H.T. par stagiaire et 1400€ H.T. pour un groupe.
  - Maintien et actualisation des compétences : 100€ H.T. par stagiaire et 535€ H.T. pour un groupe de 8 participants maximum.
- Formation manutention de personnes :
  - 1700€ H.T. pour un groupe de 8 participants maximum (3 jours de formation).